

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Etat de Vaud

Découverte d'une ancienne pollution des sols à Lausanne

Des teneurs en dioxines et furanes ont été décelées à Lausanne dans des échantillons de sols prélevés dans le secteur de l'avenue Victor-Ruffy. Les concentrations constatées ont nécessité des analyses complémentaires menées par le Canton en collaboration avec la Ville pour évaluer le niveau de pollution, mettant la santé de la population et la protection de l'environnement au cœur de leurs investigations. En respectant les mesures de prévention d'usage, la pollution ne présente pas de menace imminente pour la santé. Cette ancienne pollution des sols aux dioxines pourrait être liée à l'exploitation de l'ancienne usine d'incinération du Vallon.

Une pollution aux dioxines a été constatée à Lausanne sur un terrain, dans le secteur de l'avenue Victor-Ruffy. Au vu des concentrations enregistrées, la législation sur les sols (ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols, OSol) impose des investigations complémentaires. Aussi, la Ville de Lausanne et le Canton de Vaud (le Département de l'environnement et de la sécurité et celui de la santé et de l'action sociale avec l'appui d'Unisanté) travaillent de concert pour adopter des mesures conjointes et proactives afin d'évaluer l'origine, l'étendue, les niveaux et les risques de cette pollution pour ainsi pouvoir prendre les décisions quant aux éventuelles recommandations ou restrictions d'utilisation immédiates et futures. Ainsi, afin d'être responsable face aux générations futures, la Ville de Lausanne souhaite poursuivre les études nécessaires, avec le Canton, autorité de surveillance, pour savoir ce qui doit être assaini, sous quelle forme et dans quel délai.

Aucune source de pollution encore en activité

Les dioxines sont des substances organiques persistantes en principe générées par un processus de combustion et déposées sur le sol par l'air. Une évaluation a permis d'éliminer toutes les sources actuellement en activité (usine d'incinération des déchets de Tridel, l'exploitation actuelle de l'usine de Pierre-de-Plan, le crématoire de Montoie et la STEP de Vidy) comme responsables de ces pollutions. L'exploitation agricole passée de Victor Ruffy est également hors de cause. Les suspicions se dirigent principalement vers l'ancienne usine d'incinération des déchets du Vallon. Par ailleurs,

l'alimentation en eau potable de la Ville n'est pas menacée par cette pollution.

Des mesures de prévention d'usage

Sur les quarante-neuf sites testés, dix-huit s'avèrent dépasser le seuil valeur limite de 100 ng I-TEQ/kg[1]. Une première étape a identifié neuf sites dits sensibles nécessitant des mesures pour protéger notamment les enfants en bas âge susceptibles d'ingérer de la terre par leur réflexe mains-bouche. La Ville déploiera sur ces neuf sites des panneaux d'information et si nécessaire des barrières dans le but de restreindre l'accès aux zones de terre (voir liste annexée).

En respectant les mesures de prévention d'usage, la pollution ne présente pas de menace imminente pour la santé. Unisanté, en charge d'évaluer les éventuelles conséquences sur la santé selon le type d'exposition et les populations concernées, précise que les dioxines sont des polluants qui s'accumulent principalement dans les graisses animales. L'alimentation représente la principale source d'exposition pour l'humain, en particulier à travers la consommation de viandes, poissons, produits laitiers et œufs. Quant aux végétaux, laver les légumes et les éplucher, permet de réduire fortement l'exposition. L'ingestion de terre polluée peut également s'avérer nocive à long terme. Néanmoins il faudrait en absorber une quantité significative 4 fois par semaine, pendant toute l'année, pour que cela représente un risque.

La Ville et le Canton informeront régulièrement la population sur les investigations menées et sur la suite des opérations, qui consisteront en l'identification d'autres sites sensibles dans lesquels une pollution aux dioxines pourrait être présente, en l'analyse des résultats de l'évaluation sanitaire et en la détermination de mesures complémentaires qu'il conviendra de prendre notamment en termes d'assainissement au regard de l'OSites (Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués). Une ligne d'information destinée à la population a été ouverte au 021 315 96 96.

[1] L'ordonnance sur les atteintes portées au sol définit des valeurs limites pour les dioxines et furanes exprimées en nanogramme "équivalent toxique" par kilogramme de sol.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 mai 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Natacha Litzistorf, conseillère municipale, directrice du logement, de l'environnement et l'architecture, Ville de Lausanne

DJES, Cornelis Neet, directeur général, Direction générale de l'environnement

Pr David Vernez, chef du Département santé, travail et environnement, Unisanté

TÉLÉCHARGEMENTS